

Sylvain ROBERT

Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

POLE VIE LOCALE – REUSSITE ET SOLIDARITE
PROJET SOCIAL

Direction des sports
Tél. 03.21.08.03.56

Affaire suivie par Mme Christelle HENNACHE
Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe
MM/CH

Arrêté n° 2026 - 1544

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260820-AR2026-1544-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/08/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

NOMENCLATURE : 3-5

ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE AU PUBLIC DU STADE GEORGES CARPENTIER RUE CHATEAUBRIAND A LENS, A L'OCCASION DU GRAFF IN LENS LES 22 ET 23 AOUT 2026 A LENS

Sylvain ROBERT

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les articles L.1311-1, L.2122-18 à L.2122-22 et L.2211-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu l'arrêté n°2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu l'organisation du Graff In Lens les 22 et 23 août 2026 et l'installation de tentes de camping pour l'accueil des graffeurs au stade Georges CARPENTIER,

Considérant l'accueil des Graffeurs à l'occasion du Graff In Lens, il est nécessaire pour des raisons de sécurité et d'organisation, d'interdire l'accès au public dans l'enceinte du stade Georges CARPENTIER,

ARRÊTE

Du vendredi 21 aout 2026 à 14h00 au dimanche 23 août 2026 à 10h00,

Les dispositions suivantes seront applicables au stade Georges CARPENTIER rue Chateaubriand à Lens.

ARTICLE 1^{er} : L'accès au stade sera interdit au public et sera réservé uniquement aux organisateurs de la manifestation ainsi qu'aux graffeurs.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux conformément à la 8^{ème} partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 3 : Les Services Techniques Municipaux seront tenus d'afficher, de manière visible, au droit de la manifestation le présent arrêté.

ARTICLE 4 : L'accès aux Services de Secours et d'incendie sera maintenu aux abords et dans le périmètre de la manifestation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de date de sa notification ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site de la ville de Lens, www.villedelens.fr (rubrique actes administratifs)

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint des Services – Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité Projet Social de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT EN L'HÔTEL DE VILLE, le 20/08/2026

**Pour Le Maire
L'adjoint délégué**



Chérif OUDJANI